



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre

Affaire suivie par :

Ch. LAUZERAL - CAZALET

tel.: 05 62 91 30 11

courriel : christine.lauzeral-

cazalet@hautes-pyrenees.gouv.fr

Bagnères-de-Bigorre, le 13 juillet 2023

**COMPTE-RENDU
de la Commission de Suivi de Site de l'installation classée
SMTD CAPVERN**

Mardi 4 juillet 2023 à la sous-préfecture de BAGNERES-DE-BIGORRE
sous la présidence de Mme Bénédicte Martineau, Sous-Préfète

Personnes présentes :

Madame Bénédicte MARTINEAU, Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre

Madame Margaux SAÛT, UD DREAL pour le collège « État »

Monsieur Jacques DURANCET, Adjoint au Maire de Capvern pour le collège « collectivités »

Madame Joëlle ABADIE, Maire de Tilhouse pour le collège « collectivités »

Monsieur Philippe BAUBAY, Président SMTD pour le collège « exploitants »

Monsieur Philippe DUCLOS, SMTD pour le collège « exploitants »

Monsieur Eric LAPLACE, SMTD pour le collège « exploitants »

Monsieur Philippe VERDIER, SMTD pour le collège « salariés »

Monsieur Ghislain RUMEAU, SMTD pour le collège « salariés »

Personnes présentes hors collèges :

Mme Ch. LAUZERAL-CAZALET, Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre

Personnes excusées :

Monsieur Jean-Luc LAPLAGNE, association « France Nature Environnement » (FNE) pour le collège « riverains - association de protection de l'environnement »

Monsieur Laurent LAGES, Conseiller Départemental pour le collège « collectivités »

Le quorum est atteint. La séance débute à 9H15.

Madame MARTINEAU remercie les membres pour leur présence et souligne que les prochaines commissions de suivi du site se dérouleront au mois de juin pour être mieux en phase avec les bilans et perspectives de l'année.

Le planning sera établi dès janvier 2024.

Tél : 05 62 91 30 30

Courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

Rapport SMTD et questions/réponses des membres

Monsieur LAPLACE présente un diaporama des activités de l'exploitation, pour l'année 2022. Ce diaporama a été diffusé aux membres en amont. Constat est fait d'une hausse des ordures ménagères (3,5%) et du tonnage entrant de collecte sélective des emballages ménagers sur site (1,3%) en 2022 par rapport à 2021. Baisse du tonnage des déchets verts (10%)

Mme MARTINEAU demande des précisions sur les graphiques présentés (piézomètres)

Mr LAPLACE : Chaque barre représente 1 paramètre analysé et chaque diagramme une année.

La série de diagrammes du haut concerne le piézomètre extérieur et celle du bas le piézomètre du casier 1. Cela nous permet de vérifier la stabilité au fil des ans.

Mr LAPLACE : Un incident s'est produit le 3 août 2022. Nous supposons que c'est une petite bouteille de gaz mal vidée type "camping".

Il faut donner l'information à tous les acteurs, usagers, collectivités, pour un tri plus rigoureux.

Mme SAÛT : Nous avons été informés immédiatement de l'incident. L'exploitant a fourni le rapport d'accident conformément aux dispositions de l'article R512-69 du code de l'environnement et a mis en place des mesures correctives (préventions, informations des agents). Cet incident démontre bien l'importance des protocoles de tri.

Au regard de l'absence de conséquence de cet incident sur les tiers ou l'environnement, l'inspection n'a pas jugé utile de se rendre sur le site post accident mais a pu le faire lors de la visite d'inspection du 2 février 2023.

Mr DUCLOS : Des éléments sont indétectables. Par exemple les batteries au lithium sont un risque bien identifié. Une communication régulière et importante est nécessaire auprès des usagers car cela peut engendrer des explosions ou des risques d'incendies.

Toutes les déchetteries rencontrent le même problème.

Mme MARTINEAU : Y a-t-il des mesures à mettre en place ?

Mr LAPLACE : Une communication régulière est à faire.

Mr DURANCET : Quelque chose est mis en place pour la protection des salariés, contre les accidents corporels ?

Mr LAPLACE : Non, rien de particulier pour les salariés car il n'y a pas d'activité proche à proximité de la presse à métaux.

Mme MARTINEAU : Les extincteurs, les bouteilles de camping-gaz, proviennent des particuliers essentiellement ?

Mr LAPLACE : Oui

Mme ABADIE : Concrètement, que faut-il faire d'une bouteille de camping-gaz usagée

Mr DUCLOS : Il faut les amener à la déchetterie directement.

Mr LAPLACE : Régulièrement dans l'année des campagnes d'information sont faites par le SMTD sur différentes thématiques, bouteilles de camping-gaz, batteries lithium, sapins de Noël.

Mr LAPLACE : Dans les projets 2023 un point important est évoqué, celui de la modernisation du quai de transfert de Grezian qui nécessite des travaux considérables.

Mr DUCLOS : deux scénarios sont étudiés : des travaux importants de modernisation ou une reconstruction dans un autre lieu. La question de la localisation se pose.

Mme SAÛT : Avez-vous une visibilité sur un calendrier prévisionnel?

Mr DUCLOS : Non. Rien ne sera fait concrètement avant le printemps 2024.

Mme ABADIE : Dans les projets 2023, vous souhaitez une réfection de la voirie à l'entrée du site de Capvern. A partir d'où exactement ?

Mr LAPLACE : A l'entrée même, depuis le bureau de gestion des flux, jusqu'aux parkings du centre de tri. Pas au-delà.

Mr DUCLOS : Pour l'aire de compostage, l'évolution sur l'année précédente est à la baisse de 10%. C'est très fluctuant, notamment vis à vis des conditions météorologiques.

Mr LAPLACE : Des campagnes de communication sont mises en place pour le compostage. Nous avons un gros broyeur à disposition des communes.

Mme SAÛT : Les agriculteurs viennent chercher le compost au fil de l'eau ou une collecte massive est faite pour être stockée sur leur exploitation ?

Mr LAPLACE : Les stocks sont à réguler mais la demande est bien répartie. On évacue au fil de l'eau. Nous avons de plus en plus de maraîchers qui sont demandeurs.

Mme MARTINEAU demande s'il y a d'autres questions. En l'absence d'intervention, Mme MARTINEAU donne la parole à Mme SAÛT.

Rapport de la DREAL et questions/réponses des membres

Mme SAÛT présente les résultats de la visite d'inspection de l'installation de stockage de déchets non dangereux effectuée début 2023 et précise qu'elle ne présente que les points de non-conformités. Bien que la CSS porte sur le bilan de l'année 2022, Mme SAÛT explique l'intérêt de présenter la visite d'inspection de 2023, afin de porter à connaissance des membres de la CSS, les éléments vus récemment et d'éviter ainsi d'attendre plus d'un an. Cette organisation perdurera lors des prochaines CSS.

L'inspection du site de Capvern pour l'année 2022 s'est effectuée le 2 février 2023.

Mme SAÛT précise que l'installation est toujours considérée en exploitation dans la mesure où elle n'a pas fait l'objet de cessation d'activité.

Les références réglementaires applicables à ce jour sont donc celles fixées pour une installation de stockage des déchets en exploitation.

Plusieurs points de non-conformités ont été relevés et ont fait l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral (21 mars 2023). L'exploitant a apporté une réponse le 21 juin 2023 pour la quasi totalité des points. La DREAL est en cours d'analyse des éléments rendus par l'exploitant.

Un seul point reste en attente d'une réponse du SMTD : la non-conformité de la couverture finale du casier n°3, relative à l'épaisseur de couche de terre inférieure à 80cm par endroit.

Mr DUCLOS : nous travaillons actuellement sur les éléments de justification à apporter à la DREAL. Les épaisseurs inférieures aux 80cm se situent en bordure de la couverture supérieure (« toit ») du casier, entre les épis et le fossé périphérique. Elles n'impactent pas son imperméabilité et ne génèrent aucun risque. La mise en conformité nécessite des travaux d'un montant évalué entre 300 et 400.000 euros. Dépense très importante au regard de la surface.

Mme SAÛT : La DREAL est en attente des éléments de réponse du SMTD qui permettront de juger ou non d'une possible dérogation.

Le dossier de cessation d'activité du casier 3, reçu le 21/06/2023, sera instruit prochainement. Le dossier de servitude d'utilité publique déposé le 27/09/2022 sera également instruit en même temps que la cessation d'activité du casier 3.

Mr DURANCET : Il y a de nombreux dépôts de sources sur le territoire, notamment des sources d'eau thermale. Il est impératif que les eaux souterraines soient conformes. Il faut lever les non-conformités rapidement.

Mme SAÛT : Attention, l'objet de la non-conformité ne réside pas à une non-conformité relative à la qualité des eaux souterraines mais concerne le non respect de la fréquence et l'incomplétude des paramètres analytiques de la surveillance mise en œuvre par le SMTD. La chronique présentée par Mr Laplace démontre l'absence d'impact pour les paramètres analysés sur les eaux souterraines en basses eaux. Pour autant, dès que nous disposerons de l'ensemble des données, (à savoir deux analyses par an, en période de hautes eaux et basses eaux), nous pourrons nous assurer de l'absence de contamination.

Mr DUCLOS : Une demande auprès de la DREAL a été faite concernant le fauchage sous les panneaux photovoltaïques. Des ovins peuvent-ils y pacager ? Le type d'entretien reste le même mais serait plus écologique. D'autres parcelles seront traitées de manière mécanique. Nous rencontrons des soucis avec les sangliers. Risque de détérioration du terrain abîmé.

Mme SAÛT : La question a été posée en interne DREAL pour arbitrage. Nous attendons la réponse.

Mme ABADIE : Quels seraient les obstacles à la mise en place des ovins ?

Mme SAÛT : Il y a un risque potentiel de détérioration de la couche de terre. Nous passerons probablement par une phase d'expérimentation.

Il n'y a pas de question supplémentaire.

Mme SAÛT indique que les compte-rendus des inspections de la DREAL ainsi que les arrêtés préfectoraux sont disponibles sur l'application GEORISQUE : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>

Mme MARTINEAU clôture la CSS à 10h40

La Sous-Préfète



Bénédicte MARTINEAU